

Examen

Filière : Brevet de Technicien Supérieur Agricole  
Option : Gestion et protection de la nature

Session : 2024  
Année de 1ère inscription : 2024  
Etablissement du candidat : LEAP de Pommerit Jaudy  
Centre de délibération : LEGTA Rodez La Roque

M. Tom CATHERINE

1 RUE MONCEAU LADUZ

89110 VALRAVILLON

Relevé des notes - Délibération du 04/07/2024

N° de gestion : 24005377 N° INE : 071547665CA N° INA : 8022077771B N° d'anonymat : 24K-640419

CATHERINE Tom né-e le : 19/03/2004 AUXERRE (YONNE)

Groupe	Epreuve de diplôme (EPD)	Epreuve réglementaire (EPR)	Note	Coef	Points	Moyenne EPD	Moyenne groupe
Premier groupe	E1 Expr. Française	E1 Epreuve socio-économique et culturelle TERM	14	06.00	84.00	14.00	14.00
	E7 Epreuve intégrative	E7-1 Epreuve intégrative GPN TERM	16	08.00	128.00	14.00	
		E7-2 Epreuve intégrative GPN TERM	10	04.00	40.00		
Deuxième groupe	E2 Expr. Comm. Monde	E2 Expression, communication et compréhension du monde ECF	13	03.00	39.00	13.00	11.00
	E3 LV1	Langue vivante Anglais ECF	15	03.00	45.00	15.00	
	E4 Traitement de données	Traitement de données ECF	09	03.00	27.00	09.00	
	E5 Projet	E5 Projet GPN ECF	09	03.00	27.00	09.00	
	E6 Génie écologique	E6 Génie écologique GPN ECF	10	06.00	60.00	10.00	
MIL	MIL	Module d'initiative locale ECF	19	03.00	27.00		
EPS	EPS	Education physique et sportive ECF	05	03.00			
			<b>Total</b>	<b>36.00</b>	<b>477.00</b>		

Pour les notes grisées, seuls les points au dessus de 10 sont pris en compte. Les coefficients grisés ne sont pas pris en compte dans le total des coefficients.

Considérant les conditions d'obtention du diplôme :

La moyenne pondérée des épreuves du premier groupe doit être supérieure ou égale à 9/20.

Pour obtenir le diplôme, la moyenne générale pondérée doit être supérieure ou égale à 10/20.

Toutes les EPD doivent être supérieures à 0

	Moyenne
Moyenne du 1er groupe	14.00
Moyenne générale	13.25

Décision

prise après délibération du jury d'examen qui propose votre :

Admission

Avec la mention **assez bien**

Tout recours devra être adressé au service indiqué dans l'en-tête de ce courrier dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent relevé de notes.

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Michel STOUMBOFF

